

PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2016 A 20 HEURES

*Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal*

L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE DIX NEUF MAI, à vingt heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame GESSANT, Maire.

Convocation adressée le 10 mai 2016.

Présents :	Monsieur PLOUHINEC Madame DRENO Monsieur PERRODEAU Madame BOUREILLE Monsieur MINOUX Madame GESSANT Monsieur BOITARD Monsieur FLAMANT Madame DURAND Monsieur SANZ Madame BITON-PELABON Monsieur JADE	Madame CROUTON THIBAUD Madame LE GALLAIS Madame JANIÈRE Madame WEINGAERTNER Madame SERAZIN Madame LEBRETON Monsieur BLIN Madame LEBOUCHER Monsieur RICHARD Madame FRIARD Madame DEMANGEAT-LECONTE Monsieur GUILLAMO Madame LAUNAY
Absents :	Monsieur BODINIER (procuration à Madame GESSANT) Monsieur MINCHENEAU (procuration à Monsieur MINOUX) Madame HOLLEVOET (procuration à Madame LEBOUCHER) Monsieur GALLANT (procuration à Monsieur GUILLAMO)	
Agent Mairie :	Madame PESCI, DGS	

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame DURAND est nommée secrétaire de séance.

Avant de commencer, Madame le Maire rappelle qu'il est important que les élus parlent bien en face des micros car cela entraîne des problèmes d'enregistrement et, donc, de retranscription des débats. De même, chaque élu prenant la parole doit veiller à bien éteindre son micro à la fin de son allocution.

Madame le Maire indique que la séance du Conseil Municipal va se dérouler en 2 parties avec, d'une part, les délibérations à prendre et, à partir de 20 heures 30, Monsieur PRAS, Vice-Président de Nantes Métropole exposera les attendus du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), préalables importants de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUm) qui s'achemine lentement vers sa concrétisation en 2018.

Madame le Maire précise que le Projet d'Aménagement de Développement Durables n'est pas soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 mars 2016 et demande s'il y a des remarques.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaite faire une remarque sur les débats retranscrits au point 2016.22 (page 24) et, plus particulièrement, sur la participation de fonctionnement de l'école sous contrat.

Lors de la séance du 29 mars dernier, des questions ont été posées sur ce point. Il s'avère que le montant qui est indiqué sur le document ne corrobore pas à la délibération prise. En effet, si on reprend le nombre d'élèves en élémentaire, soit 133 que l'on multiplie à la participation, soit 235 euros auxquels on ajoute 78 élèves en maternelle multiplié par 1 068 euros de participation, on aboutit à un total de 115 627 euros. Or, sur la délibération, la somme indiquée est de 114 559 euros. Dans les débats, il est dit que la différence entre les deux s'explique par un réajustement des effectifs.

Madame DEMANGEAT-LECONTE indique que, néanmoins, le montant réel ne figure pas sur l'explication. Aussi, il serait opportun d'avoir le détail exact de ce qui aboutit à la délibération.

Madame PESCI répond qu'une explication sera donnée lors de la prochaine commission "Famille et Vie Scolaire".

Par ailleurs, Madame DEMANGEAT-LECONTE précise qu'il a, également, été retranscrit que toutes les explications avaient été transmises à Madame LAUNAY. Or, il s'avère que cela n'est pas le cas. Aussi, Madame DEMANGEAT-LECONTE demande à ce que soit modifié le procès-verbal en ce sens et de préciser que les informations seront transmises lors de la prochaine commission.

Madame le Maire indique que le procès-verbal sera modifié.

Monsieur FLAMANT souligne qu'il est noté, en fin du compte-rendu, qu'il avait oublié de remettre à Monsieur GALLANT un exemplaire de Sautron Développement Durable dédié. Monsieur FLAMANT remettra, donc, en main propre l'exemplaire dédié à Monsieur GALLANT.

Sans autres remarques, le Conseil adopte, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 29 mars 2016.

DÉLIBÉRATIONS

VIE ECONOMIQUE

2016.30 Modification du règlement d'occupation de la Halle de la Linière

Débats

Madame BOUREILLE indique qu'un article supplémentaire a été ajouté. En effet, la commune a constaté, depuis quelque temps, des vols et dégradations régulières des extincteurs installés sous la Halle de la Linière. Aussi, il a été décidé que les extincteurs seront, désormais, installés dans le local technique ouvert et accessible les jours de marché.

Par ailleurs, chaque commerçant devra, dorénavant, se munir d'un extincteur personnel.

Madame BOUREILLE ajoute que cela est désolant de devoir prendre de telles mesures.

Madame DEMANGEAT-LECONTE fait remarquer que le règlement ne concerne que le marché dominical ou du mardi. Aussi, elle se demande ce qu'il en sera de l'utilisation des extincteurs pour les autres manifestations.

Madame PESCI précise que le règlement de la Halle ne s'applique pas qu'au marché mais bien, comme il est écrit, à toutes les manifestations ou utilisations qui y sont faites.

Madame BOUREILLE répond que le local sera, bien entendu, ouvert lors de toutes manifestations.

Madame le Maire confirme que le local sera ouvert à toutes manifestations. Par ailleurs, la plupart des commerçants possèdent déjà leurs propres extincteurs, en particulier les véhicules réfrigérés.

Lors de manifestations, les extincteurs pourront être sortis. Cependant, il n'est plus possible, à ce jour, de les laisser car ils sont, sans cesse, volés ou dégradés.

Madame le Maire ajoute que le SDIS a donné son accord.

Madame le Maire indique que cette modification du règlement concerne, essentiellement, des mesures de sécurité.

Madame BOUREILLE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que les extincteurs de la Halle de la Linière sont régulièrement dégradés,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de ne plus les laisser en accès libre et de les stocker dans le local technique attenant,

CONSIDÉRANT, qu'après consultation, le Service Départemental de Sécurité Incendie demande, également, à ce que les commerçants soient équipés, individuellement, de leurs propres moyens de secours, adaptés à l'activité de chacun,

CONSIDÉRANT qu'il convient, donc, d'apporter des modifications au règlement d'occupation de la Halle de la Linière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les modifications du règlement d'occupation de la Halle de la Linière,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2016.31 Adhésion au groupement de commande coordonné par la ville de Nantes pour la passation de marché pour la fourniture et la gestion de titres restaurant – signature de l’avenant n°2 à la convention de groupement de commande

Débats

Madame le Maire indique qu’un groupement de commande, notamment, entre la ville de Nantes, le CCAS de la ville de Nantes, Nantes Métropole, l’École Supérieure des Beaux-Arts de Nantes Métropole, le Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra a été créé afin de permettre l’achat de titres restaurants dans un but de mutualisation de la procédure de marché.

Le marché de la commune de Sautron arrive à échéance en décembre 2016. Aussi, afin d’optimiser les coûts d’achats et de gestion, il apparaît opportun que la commune et le CCAS de Sautron soit intégrés à ce groupement dont la ville de Nantes est coordonnateur.

Madame le Maire rappelle que la valeur faciale du titre restaurant pour le personnel communal de Sautron est de 6 € avec une prise en charge de 60% par l’employeur, le reste restant à la charge de l’agent.

Madame le Maire ajoute que ce marché est conclu pour une durée de 6 ans, sans aucun frais. La commune de Sautron peut, à tout moment, rompre le marché par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant, bien entendu, le préavis.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande quel sera le montant du gain estimé.

Madame le Maire répond que la mise en concurrence réalisée en 2015 a fait économiser à la commune 8 000 € en sachant que la commune a commandé pour 94 000 € de titres restaurant pour 2016. Il est précisé que les agents financent 40% de cette somme, soit 37 600 €. Le groupement de commande fait, quant à lui, bénéficier la commune d’un taux de rétrocession plus avantageux.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l’ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2015 relatif aux Marchés Publics,

VU la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et la gestion de titres restaurant,

CONSIDÉRANT que l’attribution de titres restaurant aux salariés permet à la Collectivité de répondre, d’une manière économique, à l’obligation légale de prise en charge d’un lieu de restauration pour le personnel tout en répondant aux souhaits des salariés quant au choix du lieu et des conditions de restauration,

CONSIDÉRANT que le marché actuel de la commune de Sautron arrive à échéance en décembre 2016 et qu’il convient, donc, de relancer un marché en ce sens,

CONSIDÉRANT qu’un groupement de commande entre la Ville de Nantes, le CCAS de la Ville de Nantes, Nantes Métropole, l’École Supérieur des Beaux Arts de Nantes Métropole (ESBANM), le Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra (SMANO) a été créé le 10 juillet 2014 pour permettre l’achat de titres restaurant dans un but de mutualisation de la procédure de marché, mais également dans un but de réduction éventuelle des coûts proposés par les prestataires,

CONSIDÉRANT que l’Orchestre National des Pays de la Loire (ONPL) a rejoint ce groupement de commande par avenant en juin 2015,

CONSIDÉRANT que la Ville de Nantes est coordonnateur de ce groupement,

CONSIDÉRANT que, pour optimiser ses coûts d'achats et de gestion, il apparaît opportun que la Ville de Sautron soit intégrée à ce groupement, pour une part estimée à 96 000€ par an. Ce montant correspond à la valeur faciale du titre (6 € : valeur avril 2016) multipliée par le nombre de titres commandés,

CONSIDÉRANT que la part de l'employeur sur chacun des titres est de 60%, le reste étant à la charge de l'agent,

CONSIDÉRANT que la ville de Sautron et le Centre Communal d'Action Sociale souhaitent intégrer ce groupement pour le marché de titres restaurant à venir,

CONSIDÉRANT que l'article 9.1 de la convention constitutive de groupement de commande permet l'adhésion de nouveau(x) membre(s),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'adhésion de la ville de Sautron et du Centre Communal de la ville de Sautron en vue du lancement d'un marché relatif à la gestion de titres restaurant,
- d'AUTORISER Madame le Maire de Sautron à signer l'avenant,
- d'EXÉCUTER le marché à hauteur des besoins propres de la commune de Sautron conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics,
- DE RECOURIR à un appel d'offres pour l'acquisition de ces titres conformément aux dispositions des articles 25 et 66 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- d'AUTORISER Madame le Maire de Sautron à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

AFFAIRES GENERALES

2016.32 Réservation de salles municipales par les partis politiques et associations à vocation politique

Débats

Madame le Maire rappelle, qu'en 2013, le Conseil Municipal avait délibéré, quelque temps avant les élections, sur la mise à disposition de salles aux partis politiques ou associations à vocation politique. Il avait été décidé d'accorder une salle gratuite par an pendant toute la durée du mandat, 3 gratuités à partir des 6 mois qui précédaient la date du premier scrutin et d'une salle gratuite entre les deux tours dans le cas de figure de deux tours de scrutins.

Aujourd'hui, des demandes sont formulées pour l'organisation de primaires par les partis politiques.

Madame le Maire indique, qu'afin de respecter rigoureusement le principe d'égalité entre tous les candidats, il faut pouvoir offrir à chaque candidat les mêmes possibilités aux mêmes conditions.

Par ailleurs, lors d'organisation de primaires, des moyens matériels sont très souvent demandés ainsi que du personnel communal pour l'installation des salles de vote, l'ouverture et la fermeture des bureaux de vote, etc...

Madame le Maire indique qu'il est, donc, proposé un forfait de 294 € pour la location d'une salle municipale, selon, bien entendu, sa disponibilité, un forfait de 144 € pour l'intervention des services municipaux pour l'installation et le démontage, du matériel mis à disposition et un forfait de 40 € pour le ménage, soit un total de 478 euros.

Madame DEMANGEAT-LECONTE fait remarquer que, dans le premier tableau, il est indiqué "tenue de réunion", ce qui fait sûrement référence aux réunions publiques.

Madame le Maire répond par la positive et souligne que le premier tableau est un rappel de la délibération prise en 2013.

Madame DEMANGEAT-LECONTE indique qu'il serait préférable de préciser "tenue de réunions publiques" dans le premier tableau afin de différencier les réunions internes réservées à des associations d'adhérents.

Madame le Maire précise que les réunions peuvent être intra parties sans ouverture au public.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souligne que, lorsque l'on organise une réunion dans les six mois avant la date du premier scrutin, on sait pertinemment qu'elle ne concerne pas, uniquement, des personnes d'un même parti.

Madame le Maire répond qu'il peut y avoir un parti politique avec une tête de liste, par exemple, qui souhaite faire, en intra, une réunion sans que celle-ci soit ouverte au public. Aussi, cela lui semble un peu restrictif de rajouter "tenue de réunions publiques".

Madame le Maire rappelle, à nouveau, que le premier tableau est simplement un rappel de la délibération prise en 2013 et que celui-ci ne fait l'objet d'aucun changement. Il convenait, simplement, de modifier la délibération en fixant les tarifs appliqués pour l'organisation de primaires par les partis politiques.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande la raison de cette différenciation entre ces deux cas de figure.

Madame le Maire précise que les communes n'ont aucune obligation d'accepter l'organisation de primaires, de même que les réunions de partis politiques au moment des élections. Cependant, par équité, il semblait préférable de pouvoir prendre une délibération en ce sens.

Madame le Maire indique que les primaires sont des élections internes. Afin de ne pas refuser systématiquement toutes demandes car les partis politiques ont le droit de se réunir pour élire leur candidat, la commune souhaite mettre à disposition des salles en demandant une participation financière pour la logistique.

Lorsque la commune met à disposition une salle pour une réunion publique, elle n'intervient nullement dans la logistique. Le parti demandeur installe, lui-même, la salle comme il le souhaite.

Comme cela a été le cas lors de l'organisation des primaires socialistes en 2011, le Parti des Républicains, a demandé l'installation d'isoloirs et d'urnes. Le montant de la prestation avait été facturé au Parti Socialiste. Il convient, donc, d'être équitable et de procéder de manière identique pour tous les partis.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande de quelle manière ont été statué les montants.

Madame le Maire répond que, pour le forfait de location de salles, la commune a pris la moyenne de la salle 200. En ce qui concerne le forfait d'intervention des agents municipaux, on prend en compte 2 agents pour 4 heures de travail comprenant l'installation, le rangement, le transport du matériel. Pour le forfait ménage, il faut compter deux heures de ménage, soit 40 euros.

Madame le Maire ajoute que c'est un forfait global qui sera pratiqué pour toutes les demandes d'organisation de primaires.

Madame DEMANGEAT-LECONTE en conclut que l'on peut, donc, considérer que tout le monde sera logé à la même enseigne que ce soit, à la demande d'un élu qui est déjà conseiller municipal au sein de la commune ou bien d'une commune extérieure, tous partis confondus.

Madame le Maire répond par la positive sous réserve de la disponibilité des salles. En effet, peu importe le parti. Il n'y aura aucune différence. Chaque parti qui organisera des primaires et qui sollicitera une salle sera tarifé de manière identique.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2144-3,

VU le Code Électoral,

VU la loi du 30 juin 1881 sur la liberté de réunion,

VU la loi du 28 mars 1907 relative aux réunions publiques,

VU la loi n°2011-412 du 14 avril 2011 portant simplification de dispositions du Code Électoral et relative à la transparence financière de la vie politique,

VU la circulaire préfectorale en date du 7 mars 2016 relative à l'organisation d'élections primaires par les partis politiques,

CONSIDÉRANT que les communes n'ont pas l'obligation de mettre à disposition des candidats des salles pour leurs réunions publiques et / ou l'organisation de primaires par les partis politiques,

CONSIDÉRANT que le prêt de salles municipales pour la tenue de réunions et / ou de primaires par les partis politiques est cependant possible, même à titre gratuit, sans que cela ne contrevienne aux règles de financement des campagnes électorales,

CONSIDÉRANT que les collectivités concernées doivent respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités aux mêmes conditions,

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux seules assemblées délibérantes des collectivités territoriales, propriétaires, de déterminer dans quelles conditions les locaux appartenant à leur domaine public sont susceptibles d'accueillir des réunions et / ou des primaires organisées par les partis politiques,

CONSIDÉRANT qu'en ce qui concerne l'organisation de primaires par les partis politiques, des moyens matériels et des personnels de mairies pourront être mis à contribution, notamment pour l'ouverture et la fermeture des bureaux de vote, l'installation et le nettoyage des locaux,

CONSIDÉRANT qu'afin de garantir un traitement parfaitement égal à l'ensemble des candidats, il convient de définir, par délibération, les conditions de mise à disposition des salles municipales aux partis politiques et aux associations à vocation politique et de fixer les conditions de rémunération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les conditions de mise à disposition des salles municipales aux partis politiques et associations à vocation politique telles que définies ci-dessous :

TENUE DE REUNIONS	
Pendant toute la durée du mandat	1 salle gratuite par an
A partir des 6 mois avant la date du 1 ^{er} scrutin	3 gratuits
Dans le cas de figure de 2 tours de scrutin	1 salle gratuite entre les deux tours

ORGANISATION DE PRIMAIRES PAR LES PARTIS POLITIQUES	
Forfait location de la salle municipale (selon disponibilité)	294 €
Forfait intervention des services municipaux pour installation	144 €
Forfait Ménage	40 €

- de RAPPELER que, dans tous les cas de figure, le règlement de réservation et d'utilisation des salles continue à s'appliquer,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

INTERCOMMUNALITE

2016.33 Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain – Débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Débats

Madame le Maire indique que Monsieur PRAS, Vice-Président de Nantes Métropole en charge de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain va exposer aux membres du Conseil Municipal les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Madame le Maire rappelle que ce point n'appelle pas de vote.

Monsieur PRAS fait remarquer qu'il sort d'une longue période de 24 réunions publiques sans pour autant s'être rendu dans les 24 conseils municipaux de la métropole. En effet, Monsieur PRAS avait expliqué aux Maires qu'il n'aurait pas les moyens physiques, ni le temps de pouvoir assister à tous les conseils municipaux. Cependant, il s'était engagé, à la demande de certains Maires, de venir exposer les grandes orientations du Projet d'Aménagement de Développement Durables.

Monsieur PRAS précise que la métropole s'est engagée auprès des 24 communes dès 2013 et qu'il tient beaucoup à ce lien, à ces 24 communes et aux territoires qui constituent, aujourd'hui, la métropole nantaise.

La démarche engagée en 2013 a été confortée en 2014 par un vote en Conseil Métropolitain avec un engagement de révision des 24 Plans Locaux d'Urbanisme vers un document unique.

La Loi Grenelle II, portant engagement sur l'environnement, donnait un certain nombre de cadres sur les documents futurs d'urbanisme et précisait que, pour les territoires de communauté urbaine qui avaient compétence dans les domaines du développement d'urbanisme, du Programme Local de l'Habitat (PLH) et du Plan de Déplacements Urbains (PDU), il y avait obligation, avant 2018, d'engager la révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme vers un document unique.

La loi Grenelle évoque, d'ailleurs, la terminologie de PLUI, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Monsieur PRAS souligne, qu'afin de respecter la loi, le Conseil Métropolitain s'est engagé, par délibération, à la révision générale des 24 Plans Locaux d'Urbanisme et de nommer ce document unique, Plan Local d'Urbanisme Métropolitain. Monsieur PRAS ajoute qu'il est très attaché à cette appellation qui marque l'engagement des 24 communes à construire ensemble ce document qui reste, certes, un document intercommunal mais qui marque, aussi, le projet porté par la métropole.

Par ailleurs, la modification introduite par la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) qui avait amené la transformation des Plans d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme avait déjà introduite comme élément fort l'élaboration du Projet d'Aménagement de Développement Durables.

Le Projet d'Aménagement de Développement Durables des Plans Locaux d'Urbanisme datant de 2007 avait déjà cette particularité d'avoir été constitué de manière collective. Les 24 communes avaient adopté et travaillé ensemble à la construction de ce Projet d'Aménagement de Développement Durables, sans doute de manière moins intégrée que de ce qui vient d'être fait, mais avec, déjà, une partie commune à l'ensemble des 24 communes du territoire métropolitain.

Monsieur PRAS souligne qu'il s'agissait, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme unique, de marquer encore plus fortement cet engagement de construction et de coopération. La loi a, donc, conduit et engagé la métropole sur ce point. C'est l'aboutissement d'un travail de coopération qui fait, qu'aujourd'hui, un certain nombre des politiques publiques sont portées par la métropole.

Monsieur PRAS ajoute que chaque commune se doit de conserver, malgré tout, ses caractéristiques, son identité et son rôle. A ce sujet, Monsieur PRAS a souvent été interrogé sur le fait de savoir qui signera les permis de construire. Sur ce point, la loi n'a pas changé et ce sera le Maire et uniquement le Maire qui signera les autorisations, les instructions de droit du sol. Les permis de construire relèveront toujours de la compétence du Maire même, si le cadre et l'encadrement réglementaire qui va permettre l'usage du droit du sol, restera un point porté par la métropole.

Monsieur PRAS indique, qu'entre les délibérations de 2013 et 2014, sont venus se glisser d'autres lois, notamment les prémices de la loi ALUR qui permettait, notamment, de distinguer les trois documents puisque les Plans Locaux d'Urbanisme voulus par le Grenelle étaient des Plans Locaux d'Urbanisme intégrateurs, c'est-à-dire que, dans un même document, il fallait intégrer le Plan Local de d'Urbanisme (PLU), le Plan de Déplacements Urbains (PDU) et le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Cependant, ces trois documents ne sont pas de même nature, notamment, de portée juridique.

Le Plan Local d'Urbanisme est un document juridique opposable aux tiers dans l'instruction des permis de construire et sur lequel on peut s'appuyer de part sa valeur juridique, ce qui n'est pas du tout le cas pour le Plan de Déplacements Urbains et pour le Programme Local de l'Habitat qui sont des documents marquants des engagements de la collectivité.

Le Programme Local de l'Habitat est un lien entre la collectivité, l'EPCI et le Préfet, notamment, sur les aspects de production du logement locatif social, conformément au respect de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain et, aujourd'hui, de la loi dite loi DUFLOT de janvier 2013.

Le Plan de Déplacements Urbains, quant à lui, est un projet qui traduit la volonté des mobilités sur le territoire.

Les lois qui ont préexisté à la loi ALUR ont permis de revenir en arrière sur ce document intégrateur qui pouvait poser un problème. En effet, ces documents pouvaient, juridiquement, faire l'objet de recours qui, sur le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, entraîneraient, automatiquement, des recours sur d'autres parties du document.

Le Conseil Métropolitain a, de nouveau, délibéré en 2014 permettant ainsi de prendre en compte les nouvelles équipes municipales et de les intégrer dans la démarche. Par ailleurs, cette nouvelle délibération a permis, également, de se remettre en ordre vis-à-vis de la loi et notamment sur ces trois documents distincts.

Monsieur PRAS précise qu'il y aura, au bout du compte, trois documents distincts et différents même s'ils reposent sur le même Projet d'Aménagement de Développement Durables, socle du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain, du Plan de Déplacements Urbains et du Programme Local de l'Habitat.

Le Projet d'Aménagement de Développement Durables regroupe l'ensemble des orientations stratégiques en matière d'aménagement et de développement du territoire. Les 24 Maires ont validé l'ensemble des orientations après un certain nombre d'échanges et de travaux sans oublier le travail commun mené avec les équipes municipales, les services de Nantes Métropole et les citoyens.

Monsieur PRAS souligne que là Métropole a sollicité les citoyens pour qu'ils puissent, avec les élus, "entrer dans la grande porte" du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain par le Projet d'Aménagement de Développement Durables afin qu'ils ne s'intéressent pas simplement de savoir si leur bout de jardin, le terrain à côté de chez eux ou celui hérité d'une grand mère sont constructibles.

En effet, l'élément principal d'inquiétude des citoyens est de savoir ce qui va se passer en face de chez eux ou à proximité, ce qui amène, souvent, les citoyens à s'intéresser aux règles d'urbanisme. Monsieur PRAS ajoute que, de part cette participation, on a pu leur expliquer que les règles d'urbanisme ne sont que les conséquences d'orientations en matière d'aménagement de territoire.

Les orientations en matière d'aménagement du territoire ont porté sur quatre grandes thématiques :

- 1) **l'environnement** et la prise en compte du territoire d'espaces naturels sur lequel on vit,
- 2) **le développement économique** au service de l'emploi,
- 3) **le développement de l'habitat** afin de permettre ce qu'on appelle la construction du parcours résidentiel qui permet à chacun de trouver un logement adapté et qui répond à ses besoins sur le territoire,
- 4) **les mobilités.**

Une carte de synthèse présentant l'ensemble des orientations en matière d'aménagement a été réalisée. Cette carte reste un document de travail et sera adoptée, le 27 juin prochain, en Conseil Métropolitain.

La validation des grandes orientations a eu lieu lors d'un séminaire des Maires, en mars dernier. Aujourd'hui, c'est un document support à la restitution des citoyens, au débat dans les conseils municipaux et qui fera l'objet, également, d'un débat au Conseil Métropolitain de juin prochain.

Le document sera, définitivement, adopté dans un an au cours d'un Conseil Métropolitain où le projet sera arrêté, ce qui sanctionnera l'arrêt du projet sur le Projet d'Aménagement de Développement Durables mais aussi l'arrêt du projet sur le règlement et toutes les pièces annexes qui vont avec la règle, la cartographie de zonage et la validation des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Monsieur PRAS précise que, s'agissant du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le travail est achevé à 99%. Cependant, il peut toujours y avoir des modifications à la marge, ce qui est aussi l'enjeu des débats actuels, des échanges mais également des réunions publiques où il a pu être évoqué tel ou tel aspect qui peut être pris en compte à la marge et introduit dans les orientations.

Monsieur PRAS rappelle que, pour le Projet d'Aménagement de Développement Durables, on est sur des orientations générales. Ce qu'il faut retenir, ce sont les orientations que les maires des 24 communes ont validé au travers de ces divers travaux, notamment, lors des Conférences des Maires, les grandes orientations qui marquent les défis qu'il faut relever sur ce territoire.

Le **premier défi** concerne **l'emploi** et surtout l'emploi pour tous afin de permettre à chacun d'avoir un accès à un travail sur le territoire, ce qui se traduit d'organiser le territoire afin de permettre, d'ici 2030, la création de 60 000 nouveaux emplois sur la métropole.

Monsieur PRAS aime rappeler aux citoyens que la métropole a mieux que d'autres su résister aux problèmes de crise économique et aux problèmes de perte des emplois. Aujourd'hui, le territoire représente 324 000 emplois et 290 000 actifs.

La métropole possède un dynamisme économique important. On a, certes, perdu des emplois dans certains secteurs d'activités mais on a, aussi, su en créer dans d'autres secteurs et dans d'autres espaces de gisements de développement économique, en particulier le développement du numérique sur le territoire nantais qui est très fort et très présent.

On a su, également, conserver, historiquement, un tissu industriel local qui porte des emplois industriels et sont la base et le fond de cet emploi sur le territoire avec, par exemple, AIRBUS mais aussi des entreprises florissantes telles que LEROUX et LOTZ dans le domaine des matériaux électroniques avec, ici et là, un tissu de PME, voire de TPE qui, dans l'emploi industriel, est important. Le territoire comprend, également, un secteur relativement important d'emplois industriels, à savoir celui de l'agroalimentaire.

Les élus ont travaillé avec le conseil des acteurs du développement économique afin de fixer le cadre de l'accueil des nouveaux emplois et des nouvelles activités qui permettront de dire, d'ici 2030, que 60 000 emplois nouveaux devront ou pourront être, potentiellement, créés sur le territoire de la métropole.

Sur la carte, la création de ces emplois est représentée par des petits carrés bleus. Il faut noter que ces carrés ne sont pas posés au hasard mais en lien avec les zones d'activités économiques déjà présentes et développées sur le territoire.

Dans ces zones d'activités économiques, on a isolé des gisements de développement d'activités économiques nouvelles qui seront porteurs de ces nouveaux emplois.

Monsieur PRAS cite quelques exemples : sur la commune de Rezé, en limite des Sorinières, il y aura le transfert du MIN, deuxième Marché d'Intérêt National de France, qui représente 1 200 emplois, avec une activité importante qui va, sans doute, fixer de nouveaux emplois autour des emplois déjà présents. Juste à côté, il y aura, également, le développement du pôle agro-alimentaire, activité historiquement présente sur le territoire, qui va permettre l'accueil d'entreprises nouvelles en lien avec l'activité agricole de maraîchage, entre autre, très forte sur un certain nombre de communes métropolitaines, et qui va permettre de remettre la métropole dans le sens de l'histoire de part la présence de l'industrie agro alimentaire sur le terrain avec ses conserveries nantaises très présentes.

Monsieur PRAS souligne qu'un gisement d'emplois important est à prévoir, d'ici 2030, sur le pôle Loire, Sèvre et Vignoble avec la création d'un peu plus de 6 000 emplois qui sera, en grande partie, portée par le développement du pôle autour du Marché d'Intérêt National et du pôle agroalimentaire.

Un peu plus à l'ouest, on a l'Institut de Recherche Technologique Jules Verne à Bouguenais, en lien direct avec la plate-forme actuelle aéroportuaire et, notamment, l'industrie liée à l'aéronautique avec la présence d'AIRBUS, de ses cotraitants de rangs 1 et de rangs 2 avec, par exemple, DAHER qui travaille sur la réflexion et sur les matériaux composites du futur et qui accompagne, notamment, le développement de l'aéronautique qui est, aussi, un gisement d'emplois nouveaux.

L'Institut de Recherche Technologique Jules Verne, c'est aussi l'accueil de tous les services de recherche et de développement de grandes entreprises tels que STX, DCNS, anciennement l'arsenal d'Indret, et ALSTOM. C'est un site autour du manufacturing, des matériaux et mécaniques du futur et des adaptations dans le domaine de l'automobile, du ferroviaire, de la marine, de la navale et puis, bien sûr, toutes les réflexions autour des énergies marines renouvelables qui seront développées sur ce site. Sur ce secteur, c'est 7 000 emplois qui sont identifiés.

Le secteur de Laënnec, dont l'hôpital sera transféré sur l'île de Nantes, sera l'occasion de développer une activité déjà très présente, à savoir celle des biotechnologies sur le territoire appelé "les piliers de la Chauvinière" afin de renforcer ce secteur qui travaille en lien avec le médical et d'accueillir de nouveaux emplois dans les domaines des technologies du médical, des technologies et services de la santé.

La métropole nantaise souhaite accompagner le renouvellement et le renforcement de ces zones d'activités au service du développement de l'activité économique tout en n'oubliant pas l'activité économique au cœur de l'agglomération ou répartie dans le tissu du territoire avec, par exemple, des zones d'activités économiques de tertiaires telle qu'ARMOR à Saint-Herblain.

Le tertiaire, très présent dans le cœur de l'agglomération, va se retrouver autour du grand projet urbain Pré Gauchet - Malakoff avec EURA Nantes autour de la gare du Sud.

Monsieur PRAS précise que le deuxième défi concerne l'accueil de 75 000 nouveaux habitants. En effet, le dynamisme territorial se conjugue, à la fois, sur le dynamisme économique mais également celui du dynamisme démographique.

Le Département gagne, depuis 10 ans, 13 000 habitants en moyenne tous les ans et la métropole, en moyenne, 6 000 habitants par an. La perspective retenue par Nantes Métropole, sur la base des travaux réalisés par l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise et l'INSEE, est une progression de 0,8% par an.

Monsieur PRAS souligne que 87% de cette démographie nouvelle est lié au solde naturel de la métropole, c'est-à-dire la différence entre les naissances et les décès. On n'est, donc, sur un territoire dynamique du point de vue de son développement démographique. Lorsque l'on parle de 75 000 nouveaux habitants, il faut retenir que, pour l'essentiel, ce seront les générations futures, à savoir enfants, petits enfants. Aussi, il faut que la métropole organise son territoire et qu'elle anticipe ce développement démographique pour permettre à chacun de trouver sa place.

Le troisième défi, en lien direct avec la progression démographique, concerne le développement du logement et de l'habitat au service des habitants afin de répondre à leurs besoins pour pouvoir, ensuite, le décliner dans les différentes formes qui répondent aux besoins de la taille des ménages et à leurs capacités financières. Le logement locatif social permet de répondre, notamment, aux ménages les plus modestes, à des jeunes de quitter le cocon familial le jour où ils accèdent à un premier emploi, aux travailleurs les plus modestes et aux personnes âgées. Le logement locatif social est un engagement de solidarité du territoire de la métropole mais également une volonté de solidarité marquée par tous les Maires avec une réelle volonté partagée traduite dans les orientations du Programme Local de l'Habitat.

Aussi, la métropole s'est engagée sur une production de 6 000 logements neufs par an avec un tiers important de production de logement locatif social.

A ce sujet, Monsieur PRAS rappelle que les communes ont l'obligation de se mettre en conformité avec la loi. Aussi, il se rendra, la semaine prochaine, à l'Assemblée Nationale afin d'expliquer que la mutualisation est très importante car elle permet d'emmener tout le monde vers la production de logement locatif social même si le taux de 25% est contraignant sur certains territoires, notamment les communes qui sont loin du centre ville.

Monsieur PRAS prend, comme exemple, sa commune, à savoir Saint Jean de Boiseau située à 18 kilomètres du centre ville. Réaliser 25% de logements locatifs sociaux est relativement compliqué. Néanmoins, il y a cette volonté de solidarité. Monsieur PRAS fait remarquer que, si dans la nuit, il était décidé de se mettre en conformité avec la loi, il faudrait construire 13 000 logements locatifs sociaux, nombre de logements manquants pour être conforme avec la loi.

Le Programme Local de l'Habitat, c'est permettre ce parcours résidentiel du logement pour tous les jeunes actifs, les jeunes, les étudiants, les cohabitants et les primo accédants. Aussi, la métropole a pris l'engagement de produire des logements dits abordables afin de permettre aux primo accédants qui peinent à entrer dans du logement libre d'accéder à la propriété et de devenir propriétaires sans être obligés de partir et de quitter le territoire pour aller faire de l'étalement urbain à l'autre bout du Département. Le Programme Local de l'Habitat, c'est, également, l'accompagnement dédié des personnes vieillissantes, des seniors qui veulent, à un moment donné, quitter leur logement qui n'est plus adapté ou trop grand et aller vers des logements plus petits et plus adaptés à leurs besoins.

Monsieur PRAS précise qu'il faut prendre en compte tout cela dans cet axe de production du logement.

Les autres enjeux sont liés à la prise en compte de l'environnement. En effet, il faut, à la fois, s'inscrire dans la transition écologique et énergétique sur le territoire mais, également, préserver les espaces naturels.

Nantes Métropole est doté d'un important volume d'espaces naturels agricoles et forestiers qui représente 61% de l'espace de la métropole nantaise avec une volonté forte de préserver tous ces espaces. La présence de l'eau, élément constitutif du territoire, et la topographie a fait l'histoire du développement de ce territoire, avec le Sillon de Bretagne qui passe du Nord au Sud, les vallées de l'Erdre et de la Sèvre, un ensemble de cours d'eau et d'îles très important qui facilite la traversée du fleuve. Tout le territoire métropolitain permet le développement de la ville de Nantes, son extension et son agrandissement dans un environnement naturel exceptionnel d'une grande richesse dans lequel l'agriculture prend une place très importante, ce qui est le cas sur la commune de Sautron.

Monsieur PRAS fait remarquer qu'il est souvent dit, qu'au cœur de l'agglomération, la nature est moins présente. Effectivement, il y a moins de fermes à Nantes qu'il n'y en a à Sautron mais Nantes supporte, néanmoins, de l'activité agricole avec des maraîchers situés au niveau du cimetière parc, partie au Nord du périphérique à proximité de la Chapelle sur Erdre et de Treillières. Ce sont des espaces naturels et de maraîchage qui sont confortés comme espaces agricoles durables.

Dans le grand projet urbain porté à l'Est de Nantes, appelé "Doulon Gohards", le rétablissement d'activités agricoles de maraîchage de proximité est prévu.

L'intérieur du périphérique de l'agglomération nantaise est constitué de 25% d'espaces naturels, ce qui laisse une place à la nature et qui permet de constater que celle-ci est encore très présente avec des coulées autour des vallées du Cens, des vallées de la Chézine, des vallées de l'Erdre et de la Sèvre.

La métropole, représente 160 kilomètres de cours d'eau, soit 320 kilomètres de berges avec une nature très présente qui doit être préservée et valorisée.

Nantes Métropole a donc décidé d'accorder une attention particulière sur ce point et pris l'engagement de réduire la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, à savoir la lutte contre l'étalement urbain, la lutte contre l'imperméabilisation des sols, l'attachement à la qualité de la circulation de l'eau sur le territoire métropolitain afin d'éviter, notamment, les problématiques d'inondations, l'attachement à la qualité de l'eau dans l'environnement car la qualité de l'eau à l'autre bout de la chaîne, c'est la santé des citoyens, la qualité des sols et de la terre et, notamment, la présence d'une activité agricole de proximité avec le maraîchage, les productions laitières, les productions animales sans oublier la viticulture très présente dans le Sud du Département.

A côté de la volonté de réduction de la consommation des espaces naturels et agricoles de 50%, Nantes Métropole a acté, en plus des périmètres de Protection des Espaces Agricoles et Naturels qui existent sur 3 communes : Sautron, Oroault et la Chapelle sur Erdre, la sanctuarisation de 15 000 hectares de terres destinées à l'agriculture sur le territoire de la métropole, engagement très fort de reconnaître l'importance de l'activité agricole du point de vue de l'activité économique comme étant un des éléments prépondérants de la filière agroalimentaire.

Monsieur PRAS rappelle que l'on a consommé 174 hectares de terres agricoles naturelles forestières en moyenne annuelle pendant les 12 années écoulées. Avec une réduction de 50%, la consommation, en moyenne annuelle d'ici 2030, ne devra pas être supérieure à 87 hectares. La métropole fait un effort important en renonçant, entre autre, à l'étalement urbain avec la construction d'une ville un peu plus rapprochée, plus dense et plus compacte organisée autour de ses centralités.

La métropole se doit, également, d'être un territoire de transformation et, notamment de production, en prenant appui sur les énergies renouvelables avec le solaire, l'éolien, le développement des réseaux de chaleur dans la centralité, dans le cœur de l'agglomération sans oublier la lutte contre la limitation de production de gaz à effet de serre et la lutte contre le réchauffement climatique. Le Plan Climat Air Énergie est, également, attaché à la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain.

Dans le développement d'une ville plus rapprochée, plus mixte et plus compacte, il y a, bien sûr, la mise en lien du développement urbain avec celui des mobilités et des déplacements, avec des services, des équipements à proximité des citoyens mais, également, une ville de réorganisation des mixités où l'on trouve l'activité, c'est-à-dire l'emploi, à l'intérieur du tissu urbain constitué sur le plan de la métropole, le cœur de l'agglomération, à l'intérieur du périphérique mais aussi dans chaque centralité, à savoir ce que représente chaque commune.

En effet, c'est dans la centralité que cela doit, aussi, se développer, c'est-à-dire, à proximité et le long des axes de transport en commun que la métropole se doit de développer et d'améliorer en permanence. On voit, effectivement, cette armature des réseaux de transports en commun organisés autour du tramway, du bus way, des chronos bus mais, également, autour des lignes à vocation structurante qu'il faut renforcer et développer de pair avec le développement urbain des centralités.

Monsieur PRAS ajoute qu'il est important de pouvoir circuler d'un point à l'autre du territoire.

Madame le Maire indique que le fait de ne pas pouvoir circuler, facilement, d'un territoire à un autre pose, effectivement, des problématiques.

Monsieur PRAS répond qu'un travail est en cours à ce sujet.

Par ailleurs, Nantes Métropole a voulu redonner un peu de sens à la carte du réseau viaire. Il faut se souvenir que le modèle de développement urbain de Nantes Métropole et du centre ville en particulier, était, jusqu'à la fin des années 70, par l'arrivée d'autoroutes urbaines. Monsieur PRAS cite, pour exemple, la deuxième ligne des ponts, appelée 2 fois 2 voies, qui, si chacun se souvient bien, venait se terminer et buter sur le Château des Ducs de Bretagne.

Les élus, regroupés au sein du SIMEN, première structure de coopération intercommunale, ont été amenés à changer le prisme de vision de développement du territoire, ce qui a conduit au développement du périphérique.

Il faut savoir que tous les élus étaient unanimement favorables à cette restructuration qui met, en ce moment, tout le monde sous tension puisque la métropole est dans l'engagement d'une révision et d'un travail très fort avec l'État sur l'amélioration et le fonctionnement du périphérique qui reste un enjeu majeur.

Monsieur PRAS précise, qu'en 2007, dans les précédents Plans Locaux d'Urbanisme, des principes de contournement avaient été inscrits, à savoir le contournement au Nord de la commune d'Orvault et, au Sud, de celle des Sorinières. Ces contournements sont enfin validés dans le prochain Plan Local d'Urbanisme Métropolitain. Par ailleurs, dans la centralité, Nantes Métropole a acté, au sortir, notamment du débat "Nantes et la Loire", le principe d'un franchissement élargi et amélioré avec un transport en commun de type structurant sur l'île de Nantes entre le quai de la Fosse, l'île de Nantes et le Pont Anne de Bretagne.

La traversée, à terme, vers le Sud sur le grand secteur Pirmil / les Iles à Rezé du Pont des 3 Continents verra la mise en place d'un réseau de transports en commun structurant de type tramway qui viendra se connecter au quai de la Fosse et qui desservira, notamment, le futur hôpital qui se trouvera sur la voie qui va être créée entre le Pont Anne de Bretagne et le Pont des 3 Continents.

De même, un principe de franchissement de Loire a été acté entre la pointe de l'île de Nantes et le Pont de Cheviré, qui lierait un espace au droit de la gare de Chantenay au Sud, de la pointe du village de Trentemoult à ce qu'on appelle "la Petite Californie" là où, actuellement, se développe un réseau de chaleur important.

Monsieur PRAS précise que les grandes orientations inscrites dans le Projet d'Aménagement de Développement Durable devront, dans les semaines et les mois à venir, se traduire sous la forme d'un règlement global pour l'ensemble du territoire avec des déclinaisons commune par commune.

Monsieur PRAS ajoute que la diapositive suivante représente le zoom sur le Pôle Erdre et Cens dont a été extrait la partie nantaise car Nantes a été prise comme étant un bout de territoire à lui tout seul.

Monsieur PRAS rappelle que, de part les lois notamment les lois Grenelle, chaque région, notamment la région des Pays de Loire, a produit un Schéma Régional de Cohérence Écologique qui fixe, sur l'ensemble du territoire de la région, les continuités écologiques et environnementales à respecter. Il est traduit dans les documents du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et dans les documents de la métropole.

Sur la diapositive, on retrouve la trame naturelle. Les flèches qui apparaissent représentent ce qu'on appelle les corridors écologiques, à savoir la traduction de la trame verte et bleue et la présence de l'eau dans la nature.

Sur la carte, les zones rosées correspondent à l'urbanisé avec ses déclinaisons en rose pâle. Les petits points verts à l'intérieur de ces zones sont des rappels de la présence de végétal dans la ville et la volonté de garder des espaces de biodiversité dans les zones urbaines. On y trouve, également, les coulées vertes, à savoir les vallées du Cens et de la Chézine.

Monsieur PRAS insiste sur le fait que tout cela n'est pas, seulement, qu'un effet d'annonce. Il est primordial de conserver, sur le territoire, des espaces d'arbres de grandes hauteurs, de grandes tiges avec un véritable effort de gestion forestière, de qualité de conservatoire de la biodiversité dans des espaces forestiers intéressants qui deviendront aussi des espaces de respiration, de détente et de promenade pour les citoyens.

La métropole a aussi pris un engagement au niveau de l'enseignement supérieur et de l'université consistant à asseoir et ancrer définitivement la métropole dans le développement et l'accueil des grandes écoles et de l'enseignement supérieur. Pendant de nombreuses années, la métropole a été un peu le parent pauvre et à la traîne au niveau universitaire derrière une ville comme Rennes. Aujourd'hui, le retard a été rattrapé et la métropole continue la mise en lien du développement économique et de la recherche. C'est, également, l'assurance de pouvoir attirer les jeunes qui vont se former dans les écoles de la métropole nantaise et qui vont participer au développement de ce territoire.

Madame le Maire indique que le cahier communal doit garantir les spécificités et l'identité de la commune. La difficulté qu'elle relève est que ces cahiers communaux ne seront pas opposables, cela risque d'être très préjudiciable pour les communes puisque la prise en compte de leurs spécificités ne sera pas garantie.

Monsieur PRAS répond que le cabinet juridique doit retravailler sur ce point et qu'il souhaite qu'il y ait des cahiers communaux, non obligatoires, propres à chaque commune qui traduisent les éléments réglementaires de chaque commune. Dans le document final, il y aura le diagnostic mais celui-ci ne sera pas opposable.

Madame le Maire souligne que cela est un vrai souci pour les Maires car il y a un risque de recours à venir avec un document trop généralisé.

Monsieur GUILLAMO demande ce qu'il en sera de la problématique de Notre Dame des Landes.

Monsieur PRAS souligne qu'il ne souhaite pas épiloguer sur ce sujet. Cependant, il a été demandé au pôle métropolitain de travailler sur ce sujet.

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pôle Métropolitain Nantes / Saint-Nazaire a, quant à lui, intégré les éléments à prendre en compte si l'aéroport se faisait dans son axe rayonnant et d'ouverture du territoire au service du développement économique.

Monsieur PRAS rappelle que l'aéroport est un projet de portée régionale, nationale et internationale. Il faudra également qu'il y ait, à long ou moyen terme, une liaison ferroviaire. Monsieur PRAS souligne que ce point n'est pas un objet propre de Plan Local d'Urbanisme Métropolitain.

Monsieur SANZ fait remarquer qu'il a quelques interrogations sur la première partie de l'exposé de Monsieur PRAS sur le développement économique et, plus particulièrement, sur le centre de décisions des entreprises. Monsieur PRAS a évoqué les domaines du numérique, de l'agroalimentaire, de l'aéronautique, du techno campus et de la conserverie.

En ce qui concerne le numérique, les centres de décisions partent plus ou moins de Nantes pour aller sur Rennes et, plus particulièrement, sur la zone de Cesson Sévigné, zone développée depuis plusieurs années.

Monsieur SANZ se demande comment la métropole va réussir à maintenir ces centres de décisions relativement importants puisqu'ils génèrent des activités périphériques.

De même, Monsieur PRAS a parlé de développement d'entreprises sur les zones industrielles. Monsieur SANZ s'interroge et se demande si on n'est pas face à du transfert géographique d'implantation d'entreprises plutôt qu'à du développement d'entreprises et donc d'emplois.

Monsieur SANZ rappelle que c'est ce qui s'est passé au niveau de la conserverie avec des activités parallèles telles que celles de Basse Indre et Chantenay où il y a eu, dans les 3 dernières années, une partie de l'activité de Basse Indre qui est partie dans l'Est.

S'agissant du Techno Campus et de l'Institut de Recherche Technologique, Monsieur SANZ précise que ces deux équipements sont de très bonnes choses avec des emplois super qualifiés sur ces sites. Cependant, Monsieur SANZ se demande comment il sera possible de générer des emplois plus basiques en implantant ce type d'activités.

Monsieur PRAS indique, qu'en termes d'aménagement du territoire, la métropole capte de plus en plus d'emplois et un réel gisement d'emploi existe. Le territoire de la métropole a su préserver un nombre d'emploi relativement important et en créer d'autres sans oublier, bien entendu, la disparition de certains.

Monsieur PRAS indique qu'il est attentif au développement de l'emploi mixte.

Pour Monsieur PRAS, Vice-Président à l'Habitat, un logement représente 1,5 emploi pérenne par an, 6 000 logements par an, c'est 9 000 emplois pérennes.

L'Institut de Recherche Technologique va développer un centre de formation qui permettra d'accueillir des gens en fin de cycle mais aussi formation du BEP / CAP au BAC PRO / BAC technologie.

Madame le Maire remercie vivement Monsieur PRAS pour cet exposé et ce débat très intéressants et lui souhaite bon courage pour la suite.

INFORMATIONS

Décisions du Maire

Décision n°13 du 24 février 2016 relative à la signature d'un avenant au marché n°14/12/08 pour des travaux en moins-value (fourniture d'organigramme ne s'avérant plus nécessaire) dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire à l'école de la Forêt avec l'entreprise LAINÉ s'élevant à – 682,84 € HT, soit – 819,41 € TTC

Décision n°14 du 24 février 2016 relative à la signature d'un marché pour l'acquisition de mobilier de restauration scolaire avec la société SIMIRE pour un montant de 11 026,60 € HT, soit 13 231,92 € TTC

Décision n°16 du 7 mars 2016 relative à la signature d'un avenant au marché n°14/12/10 pour des travaux en plus-value (fourniture et pose d'un joint anti-pince doigt) dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire à l'école de la Forêt avec l'entreprise PARCHARD s'élevant à 214,19 € HT, soit 257,03 € TTC

Décision n°15 du 10 mars 2016 relative à la signature de deux contrats de maintenance des logiciels "Guide Etat Civil" et "Guide Législation Funéraire" avec la société ADIC pour une durée d'un an renouvelable deux fois pour des montants annuels de 50 € HT, soit 60 € TTC et de 75 € HT, soit 90 € TTC

Décision n°17 du 14 mars 2016 relative à la signature d'un avenant au marché n°14/12/17 pour des travaux en plus-value et en moins-value (divers travaux complémentaires) dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire à l'école de la Forêt avec l'entreprise EVPR s'élevant à – 7 370,25 € HT, soit – 8 844,30 € TTC

Décision n°18 du 14 mars 2016 relative à la signature d'un marché pour l'entretien des vitreries des bâtiments communaux avec la société AMS Propreté pour une durée d'un an renouvelable 4 fois pour un montant total annuel de 3 072,84 € HT, soit 3 687,41 € TTC

Concessions Funéraires

Arrêté n°3 du 25 février 2016 relatif au renouvellement d'une concession de terrain n°602 dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°5 du 11 mars 2016 relatif au renouvellement d'une concession de terrain n°367 dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Arrêté n°6 du 14 mars 2016 relatif au renouvellement d'une concession de terrain n°607 dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt le Conseil Municipal à vingt et une heure et cinquante minutes.

Madame le Maire indique que le tableau des permanences pour le référendum du 26 juin est quasiment rempli.

Madame le Maire informe les élus du calendrier électoral 2017. Les élections présidentielles auront lieu les 23 avril et 7 mai, les élections législatives, les 11 et 18 juin 2017 et les élections sénatoriales, le 24 septembre. Les sénateurs sont renouvelés par moitié tous les 3 ans. En 2017, le département de la Loire-Atlantique est concerné avec une désignation des délégués des conseils municipaux en juin 2017.

Tour de Table

Monsieur BOITARD précise que le Conseil des Sages présentera aux membres de la commission "Urbanisme" son étude sur le cœur de bourg, le 29 juin prochain à 18 heures 30, salle 25

Monsieur FLAMANT indique que la commune a été informée, vendredi dernier, de la fermeture de la déchetterie du Croisy pour plusieurs jours. Les motifs de cette fermeture n'ont pas été clairement expliqués. Monsieur FLAMANT pense que cela est du, probablement, à des problèmes d'incivilités et d'agressions sur site.

Madame le Maire ajoute que la commune a été, effectivement, informée de la fermeture mais qu'il ne fallait pas communiquer cette information. Le Pôle Erdre et Cens s'était engagé à passer un communiqué dans la presse, ce qui n'a pas été fait.

Monsieur FLAMANT précise que les sautronnais et les orvaltais sont invités à se reporter, soit sur la déchetterie de TOUGAS à Saint Herblain ou de Gesvrine à la Chapelle sur Erdre.

Madame le Maire répond qu'elle a reçu, ce jour, une confirmation de fermeture jusqu'à lundi prochain. Aujourd'hui, la commune a contacté la déchetterie car il y n'y avait aucune information suite à la fermeture et énormément de mécontents parmi les sautronnais.

Madame le Maire ne préfère pas dire l'état dans lequel est l'entrée de la déchetterie où tout le monde a déposé ses déchets. Madame le Maire ajoute que la métropole est responsable de ce fait car aucune information n'a été faite sur la fermeture de la déchetterie.

Madame LE GALLAIS indique que Madame BITON-PELABON fait, dorénavant, partie du Conseil Municipal des Enfants.

Madame LE GALLAIS précise que la première commission a été mise en place au mois d'avril. Cette première rencontre a surtout été une commission de brainstorming. Pour le moment, rien n'est vraiment calé. La deuxième commission se réunira, quant à elle, au mois de juin.

Madame LE GALLAIS ajoute que Madame le Maire avait convié les membres du Conseil Municipal des Enfants à la cérémonie de commémoration du 8 mai. Sur 15 membres, 5 étaient présents.

Madame le Maire indique que les enfants ont chanté la Marseillaise et qu'elle est admirative de cet engagement. Lorsqu'elle a demandé à un jeune garçon comment il connaissait la Marseillaise, il lui a répondu que c'était en regardant le foot à la télé qu'il l'avait apprise.

Madame le Maire demande à Madame WEINGAERTNER si elle a des informations sur la future rentrée scolaire.

Madame WEINGAERTNER répond par la négative.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaite faire une requête, à savoir que tous les conseillers municipaux puissent recevoir tous les comptes rendus de toutes les commissions, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Madame le Maire indique qu'elle est très surprise par cette remarque puisqu'en principe, cela est systématiquement fait mais qu'elle va veiller à ce que cela soit fait.

Madame BOUREILLE informe les élus de la modification de la date de la prochaine commission "Vie Économique" qui aura lieu le 27 juin au lieu du 22 juin car il y a, ce jour-là, la clôture du parrainage.

Monsieur MINOUX indique que la commune va bientôt interroger les banques sur l'emprunt prévu au Budget Primitif.

Madame le Maire indique que l'inauguration du nouveau restaurant scolaire aura lieu, le 23 juin, à 17 heures 30 suivi du pot de fin d'année avec les enseignants des écoles à 18 heures et du Conseil Municipal à 20 heures.

Une porte ouverte du restaurant scolaire et des salles d'accueil périscolaire à destination des parents aura lieu, quant à elle, à 19 heures.

Madame le Maire ajoute que la Préfecture va être contactée afin de connaître les consignes sur l'organisation des fêtes des écoles. En effet, il semblerait que les fêtes des écoles sur des terrains extérieurs pourraient être considérées comme problématiques avec des contrôles extrêmement sévères sur l'accès au terrain. Aussi, Madame le Maire voudrait savoir qu'elle est la position de la Préfecture de Loire-Atlantique à ce sujet.

Madame le Maire ne voudrait pas se retrouver confrontée avec une problématique d'organisation à 15 jours des fêtes des écoles. S'il n'y a pas de consignes particulières, les fêtes pourront se maintenir sur les terrains. Dans le cas contraire, suivant les consignes et les restrictions, les fêtes d'écoles auront lieu à l'intérieur même des écoles.

Sautron, le 23 mai 2016

Le Maire,

Marie-Cécile GESSANT

